



FICHE INFORMATIONS AU PUBLIC - juillet 2025

Surveillance sanitaire des plans d’eaux : contrôle des cyanobactéries

Les cyanobactéries planctoniques

Les cyanobactéries sont des organismes microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces superficielles, stagnantes, peu profondes et riches en nutriments, essentiellement en période estivale.

Elles peuvent former des dépôts abondants de couleur généralement bleue/verte qui peuvent apparaître et disparaître rapidement. Les cyanobactéries ont longtemps été assimilées à des algues, d’où son surnom « d’algues bleues ». Il existe un très grand nombre d’espèces dont certaines d’entre elles sont susceptibles de produire des toxines potentiellement dangereuses pour la santé.



Si ces symptômes apparaissent, il est indispensable de consulter rapidement un médecin et un vétérinaire pour votre animal de compagnie.

Le centre antipoison et toxicovigilance de Lyon (ouvert 24/24h) peut vous informer sur les risques potentiels et la conduite à tenir.

Contact : 04 72 11 69 11 - centre.antipoison@chu-lyon.fr

Quels sont les risques sanitaires liés aux cyanobactéries planctoniques ?

Dans certaines conditions météorologiques et hydrologiques, ces cyanobactéries se multiplient de façon anormale et sont alors susceptibles d'émettre, dans l'eau, de grandes quantités de toxines qui peuvent provoquer des troubles de santé pour les baigneurs et les pratiquants d'activités nautiques.

Ces toxines peuvent également se retrouver dans la chair de certains poissons.

Les symptômes chez l'homme

En cas de contact avec l'eau, des symptômes peuvent apparaître, comme une irritation et une rougeur de la peau, du nez, de la gorge, des yeux et des muqueuses, voire des boutons.

L'ingestion de l'eau peut provoquer :

- des maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements,
- des maux de tête et étourdissement,
- une paralysie rapide des muscles et du système respiratoire,
- une intoxication du foie et des reins, du système nerveux et reproducteur à plus ou moins long terme

Les symptômes chez l'animal

Après avoir bu de l'eau, joué avec des bâtons ou des galets, ou mangé des cyanobactéries, des symptômes peuvent apparaître chez les animaux de compagnie comme des tremblements des pattes arrières, une perte d'équilibre, un état anxieux, des nausées, les yeux globuleux, de la bave...

Les cyanobactéries peuvent aller jusqu'à entraîner le décès chez l'animal.

Le problème survient quand les cyanobactéries sont présentes en très grand nombre et qu'elles sécrètent une quantité trop importante de toxines.

Elles peuvent alors former des dépôts abondants de couleur généralement bleue/ verte et des mousses appelées « efflorescences algales ». Ces efflorescences peuvent apparaître et disparaître rapidement, en fonction de la température, de l'ensoleillement et du vent.

En quantités abondantes, elles peuvent s'étendre sur la totalité d'un plan d'eau ou s'accumuler près des berges, à l'abri du vent.

Quels sont les risques sanitaires liés aux cyanobactéries planctoniques ?

La baignade dans les sites autorisés et surveillés est à privilégier.



Il est primordial de respecter les consignes affichées sur le site de baignade.

Présence de toxines en dessous des seuils sanitaires - EAU CONFORME	Présence de toxines <u>au-delà</u> des seuils sanitaires - EAU NON CONFORME
➤ Éviter de se trouver en contact avec des zones de dépôts abondants, d'irisations de couleur verte et de mousse ➤ Éviter d'ingérer de l'eau ➤ Prendre une douche soignée après la baignade ou la pratique de loisirs nautiques ➤ Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques ➤ Éviter de laisser boire ou se baigner ses animaux domestiques afin d'éviter toute intoxication par ingestion, consulter un vétérinaire en cas de comportement inhabituel	➤ Baignade interdite ➤ Interdiction de pratiquer les activités de loisirs nautiques entraînant un risque d'ingestion d'eau ➤ Interdiction de consommer les produits de la pêche issus de ce plan d'eau

Quelles sont les mesures mises en œuvre ?

Dans le cadre du contrôle des eaux de baignade organisé par l'ARS, les cyanobactéries et leurs toxines sont analysées par un laboratoire. Les résultats de ces analyses sont transmis à la personne responsable de la baignade et affichés sur le site de baignade.

En cas de constat visuel de présence d'une forte concentration de cyanobactéries dans l'eau, des mesures peuvent être prises par la personne responsable de la baignade, **sans attendre les résultats d'analyse**, comme l'interdiction de la baignade, de tout ou partie des activités nautiques ou encore la consommation des produits de la pêche issus du plan d'eau. Ces mêmes interdictions sont prononcées par le maire dès lors que la teneur en toxines dans l'eau dépasse les seuils d'alerte.

Quelles sont les conditions pour rouvrir un site de baignade ?

Si la pratique de la baignade a été interdite en raison de la présence de toxines, de nouvelles analyses sont réalisées une semaine après les premiers prélèvements. La réouverture du site est conditionnée au retour en dessous des seuils d'alerte de la teneur en toxines.

Comment limiter la prolifération de cyanobactéries planctoniques ?

La seule solution durable est la réduction sur le long terme des apports en nutriments (en particulier du phosphore et de l'azote) dans les plans d'eau. Les profils des eaux de baignade sont des outils qui permettent de réaliser le diagnostic de la situation du plan d'eau et l'élaboration d'un plan d'actions adaptées.

Pour en savoir +

Consultez le site de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

> [Ma santé, mon environnement](#) > [Environnement](#) > [Risques liés à l'eau](#) > [Baignades et activités aquatiques](#) > [Cyanobactéries](#)

Consultez le Ministère de la santé pour connaître [la qualité des eaux de baignade](#)